



■ **Décision n°2022-630**
Culture

Envoyé en préfecture le 26/12/2022
Reçu en préfecture le 26/12/2022
Publié le **SLO**
ID : 060-216001743-20221219-DCRG221226003-AU

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil a souhaité faire appel à la société « DOMISOLFA » pour réaliser un spectacle le 14 décembre 2022, à l'ALSH Cavées.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec la société « DOMISOLFA », sise 3 rue du télégraphe à Paris (75020), représentée par son Directeur Général, monsieur Dominique FERRI, pour la réalisation de la prestation susvisée.

Article 2 : de verser à ladite société le montant de la prestation fixé à 670€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Pour le maire et par délégation,
La 1^{ère} adjointe au maire

Sophie LEHNER

Creil, le 19 décembre 2022

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **26 DEC. 2022**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **18 JAN. 2023**